L'Association du personnel retaité de Desjardins
Montréal et Ouest-du-Québec

205 - 6360, rue Jean-Talon Est
St-Léonard (Québec) H1S 1M8
Téléphone: (514) 385-0150
Site internet: www.retraitresdesjardins.com

Mars 2024

Aux membres de L'Association du personnel retraité de Desjardins,
Montréal et Ouest-du-Québec

Avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle et dîner

Chers membres,

Vous êtes conviés à l'Assemblée générale annuelle de L'*Association du personnel retraité de Desjardins, Montréal et Ouest-du-Québec* qui se tiendra le :

Date : **Mardi 30 avril 2024**

Heure : **10h30 AM suivi d'un dîner vers midi**

Lieu : **Centre des congrès Palace de Laval**
1717, boul. Le Corbusier
Laval
(repas, vin, stationnement et vestiaire gratuits)

Conformément à l'article 3.05 du règlement de notre Association, les membres associés ou conjoints ont droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et d'assister à ces assemblées, mais ils n'ont pas le droit d'y voter et ils ne sont pas éligibles comme administrateurs de l'Association. **VOTRE CONJOINT DOIT ÊTRE MEMBRE EN RÈGLE POUR PARTICIPER**

IL FAUT ABSOLUMENT vous inscrire, veuillez nous laisser vos coordonnées dans la boîte vocale au (514) 385-0150 OU en nous envoyant un courriel au retraitesdesjardins@gmail.com
Aucune inscription sur place.

IL EST ESSENTIEL DE VOUS INSCRIRE À L'AVANCE AVANT LE 15 AVRIL 2024.

Lise Massé, secrétaire
LM/cg

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL RETRAITÉ DE DESJARDINS, MONTRÉAL ET OUEST-DU-QUÉBEC

Le mardi 30 avril 2024

Ordre du jour

1- Ouverture de la séance

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Lecture de l'avis de convocation

4- Lecture et adoption du procès-verbal du 25 avril 2023

5- Suivi du procès-verbal

6- Message du président

7- Présentation de la mission de compilation au 31 décembre 2023

8- Adoption des états financiers

9- Proposition de modifications au règlement de régie interne de l'Association, articles 1.04, 1.05, 3.01, 3.02, 3.04, 3.09 et 5.11

10- Période de questions

11- Élection des administrateurs pour les secteurs Laval, Île de Montréal et Vieux-Forts

12- Tirage des prix de présence

13- Levée de la séance et dîner

Repas gratuit : Potage de légumes, salade roquette et épinard, duo brochette poulet et crevette, tartelette aux fraises, vin, thé, café, tisane.

Proposition de modifications au règlement de régie interne
Articles
1.04, 1.05, 3.01, 3.02, 3.04, 3.09 et 5.11

Règlement actuel	*Proposition*
1.04 Année financière L'exercice financier de l'Association se termine le 31 décembre de chaque année, ou à toute autre date que le Conseil d'administration pourra fixer de temps à autre.	**1.04 Année financière** L'exercice financier de l'Association se termine le 31 décembre de chaque année.
1.05 Définitions Dans les présents règlements, les expressions « employé retraité » et « employés retraités » incluent les personnes de sexe masculin et féminin.	**1.05 Définitions** Dans les présents règlements, les expressions *employé retraité* et *employés retraités* incluent les personnes de sexe masculin et féminin. **Le Bureau désigne le Bureau des personnes retraités du Mouvement Desjardins.**
3.01 Catégories L'Association comprend trois catégories de membres, soit les membres actifs, les membres associés et les membres honoraires.	**3.01 Catégories** L'Association comprend trois catégories de membres, soit les membres actifs, les membres **auxiliaires** et les membres honoraires.
3.02 Membres actifs Peut devenir membre actif de l'Association toute personne qui répond aux dispositions de l'article 2.01 Pour devenir membre, le candidat doit également remplir les conditions suivantes : a) Remplir et signer un formulaire d'adhésion et le transmettre au siège social de l'Association ; b) Payer toute cotisation exigible, selon le mode fixé par l'Association ; c) Accepter de se conformer aux règlements de l'Association.	**3.02 Membres actifs** Peut devenir membre actif de l'Association toute personne qui répond aux dispositions de l'article 2.01 Pour devenir membre, le candidat doit également remplir les conditions suivantes : **a) Avoir procédé à son adhésion à l'Association via le Portail des retraités, directement auprès de l'Association, ou par formulaire papier;** **b) Être enregistré comme tel dans la liste des retraités, maintenue par le Bureau ;** c) Accepter de se conformer aux règlements de l'Association. **d) Un retraité ne peut faire partie que d'une association de retraités du Mouvement Desjardins en tant que membre actif.**
3.04 Membres associés Les personnes suivantes peuvent devenir membres associés de l'Association : a) Tout conjoint d'un membre actif en règle de l'Association ainsi que tout conjoint d'un membre actif décédé, pour les fins du présent alinéa, l'expression « conjoint » inclus autant les conjoints de fait, tel que défini par la politique de Desjardins à cet égard, que les conjoints de droit. b) Toute personne à l'emploi d'une des instances énumérées à l'article 2.01 qui bénéficie de	**3.04 Membres auxiliaires** Les personnes suivantes peuvent devenir membres **auxiliaires** de l'Association : **a) tout Retraité déjà Membre actif d'une autre association;** **b) tout ex-salarié participant à l'un des régimes de retraite du Mouvement Desjardins ayant quitté l'organisation avant l'âge de 55 ans, comptant au moins quinze (15) années de service et recevant**

prestation d'assurance pour invalidité, totale ou permanente.

c) Tout employé retraité d'une société ou d'une filiale ou entreprise du Mouvement Desjardins et qui est domicilié dans l'un quelconque « CORE » énuméré à l'article 2.01.

d) Toute personne ayant travaillé à l'une des instances du Mouvement Desjardins plus de quinze années d'affilée et âgée de 55 ans et plus, qui a quitté son emploi sans pour autant y avoir pris sa retraite au sens propre du mot.

Pour devenir membre associé en vertu du présent article, le candidat doit également remplir les conditions mentionnées à l'article 3.02

3.09 Démission

Tout membre peut se retirer de l'Association en signifiant sa démission écrite au secrétaire de l'Association.

5.11 Bénévolat et remboursement des frais

Tous les administrateurs élus par l'assemblée générale, toutes les personnes qui font partie de divers comités ou qui ont été chargées d'une tâche particulière par le conseil d'administration ou par le comité exécutif n'ont droit à aucune rémunération. Leur collaboration est de nature strictement bénévole.

Cependant, les membres du conseil d'administration, du comité exécutif et des divers comités ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement, de séjour, de représentation ou autres pourvu que ceux-ci soient approuvés par le conseil d'administration ou par le comité exécutif et sur présentation de pièces justificatives.

une rente issue d'une participation différée;

c) tout ex-salarié participant à l'un des régimes de retraite du Mouvement Desjardins ayant quitté l'organisation avant l'âge de 55 ans, comptant au moins quinze (15) années de service et ayant opté de transférer la valeur de sa rente;

d) le conjoint ou la conjointe d'un Membre actif décédé;

e) tout conjoint(e), membre de la famille, proche-aidant(e) d'un Membre actif de l'Association, étant entendu qu'une telle personne peut uniquement devenir Membre auxiliaire de la même Association que le Membre actif à qui elle est reliée, pendant la durée de l'adhésion de ce Membre actif.

Pour devenir membre **auxiliaire** en vertu du présent article, le candidat doit également **payer sa contribution annuelle, déterminée par le conseil d'administration.**

3.09 Fin de l'adhésion

Tout membre peut se retirer de l'Association en signifiant sa démission écrite au secrétaire de l'Association **ou via le Portail des retraités.**

5.11 Bénévolat et remboursement des frais

Tous les administrateurs élus par l'assemblée générale, toutes les personnes qui font partie de divers comités ou qui ont été chargées d'une tâche particulière par le conseil d'administration ou par le comité exécutif n'ont droit à aucune rémunération. Leur collaboration est de nature strictement bénévole.

Cependant, les membres du conseil d'administration, du comité exécutif et des divers comités ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement, de séjour, de représentation ou autres pourvu que ceux-ci soient approuvés par le conseil d'administration ou par le comité exécutif et sur présentation de pièces justificatives. **De façon exceptionnelle, des administrateurs occupant les postes de secrétaire trésorier et vérificateur interne pourraient recevoir une rémunération jugée raisonnable pour des tâches désignées par le Conseil d'administration. Les montants alloués devront être votés par le conseil.**